

Objet : Réouverture de la salle multiraquettes communale

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relative à la protection de la santé publique et de prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté n°2020-063 fermant la salle multiraquettes dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Suite à l'allocation de M. Edouard PHILIPPE, Premier Ministre en date du 28 mai 2020 autorisant la réouverture des salles de sport dans les zones vertes, le 2 juin 2020 ;

Considérant que le département du Calvados, à la date du 2 juin, était classé en zone verte;

Arrêtons

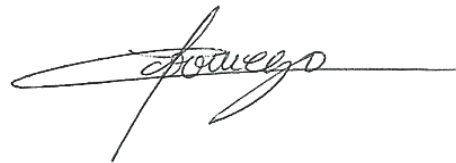
Article I : A compter de ce jour, la salle multiraquettes communale est de nouveau ouverte au public ;

Article II : Chaque association utilisatrice, devra présenter en mairie, un protocole sanitaire.
Après validation de ce protocole, ses adhérents pourront utiliser le complexe sportif.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Capitaine de Gendarmerie.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 14 juin 2020

Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.